



N° de résolution
ou annotation

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC de Maskinongé**

**RÈGLEMENT #469-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #453-2022
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 885 585\$ POUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS PERMANENTES D'UN CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE**

ATTENDU QU'il était prévu d'utiliser des locaux de notre bâtiment situé au 31, rue Saint-Olivier pour l'aménagement d'installations permanentes d'un Centre de la Petite Enfance;

ATTENDU QUE les locaux ne répondent pas aux normes de construction actuelles pour de telles installations et que les coûts de remise aux normes des locaux sont trop élevés;

ATTENDU QUE les travaux n'auront pas lieu et que le projet de construction de nouvelles installations d'un Centre de la Petite Enfance est maintenant entre les mains du Ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement #453-2022 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 par la conseillère madame Lorraine L. Lambert.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyée par madame Florence Vertefeuille
Et unanimement résolu :

-que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

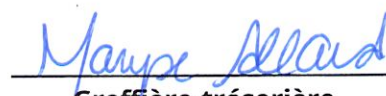
ARTICLE 2

Le règlement #453-2022 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.


Maire


Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2024

Dépôt du projet de règlement : 4 mars 2024

Adoption : 2 avril 2024

Publication : 3 avril 2024

Entrée en vigueur : 3 avril 2024



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 469-2024 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

Avis de motion	4 mars 2024
Projet de règlement	4 mars 2024
Avis public – Procédure d'enregistrement	5 avril 2024
Tenue du registre	15 avril 2024
Dépôt du certificat du greffier-trésorier	16 avril 2024
(enregistrements) Approbation du MAMH	17 juin 2024
Avis public d'entrée en vigueur	26 juin 2024
Entrée en vigueur	17 juin 2024

Maire

Greffière-trésorière